

TRAVAUX DE REPROFILAGE DU PONT SAINT-JEAN ET DU PONT DESCHAMPS

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE
A L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT BORDEAUX-EURATLANTIQUE
PAR BORDEAUX METROPOLE**

ENTRE :

L'établissement dénommé **BORDEAUX METROPOLE**, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, relevant de la catégorie des métropoles, par transformation de la Communauté Urbaine de Bordeaux, créée en vertu de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, et du décret n°2014-1599 du 23 décembre 2014, dont le siège est à BORDEAUX (33000), esplanade Charles de Gaulle, identifiée au SIREN sous le numéro 243300316.

Représenté par son Président, Monsieur Alain Anziani, agissant en sa qualité de président, habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération du Conseil métropolitain n°2020-371 du 23 octobre 2020 reçue à la Préfecture le 27 octobre 2020

Ci-après désignée « **Bordeaux Métropole** »

L'établissement dénommé **ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT DE BORDEAUX-EURATLANTIQUE**, établissement public à caractère industriel et commercial créé suivant décret n°2010-306 du 22 mars 2010 modifié par décret n°2015-977 du 31 juillet 2015, placé sous la tutelle du ministre chargé de l'urbanisme, dont le siège est à BORDEAUX (33000), 140 rue des Terres de Bordes, identifié au SIREN sous le numéro 521747444 et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX,

Représenté par Madame Valérie LASEK, agissant en sa qualité de Directrice Générale, fonction à laquelle elle a été nommée aux termes d'un arrêté du Ministre chargé du Ministre chargé du Logement, de l'Egalité des Territoires et de la Ruralité en date du 15 juillet 2021, ayant tous pouvoirs à l'effet des Présentes en vertu des articles 2 et 8 des décrets précités.

Dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil d'administration en date du.....

Ci-après désigné « **L'EPA** »

PREAMBULE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-2,

Vu le code de la Commande publique et notamment son article L 2422-12,

Vu le décret n° 2015-977 du 31 juillet 2015 modifiant le décret n° 2016-306 du 22 mars 2010 portant création de l'établissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique,

Vu la délibération n°2017-16 du Conseil d'administration de l'EPA Bordeaux Euratlantique approuvant le protocole cadre pour la réalisation de la ZAC GARONNE-EIFFEL en date du 9 juin 2017,

Vu la délibération n°2017-526 du conseil Métropolitain approuvant le protocole cadre pour la réalisation de la ZAC GARONNE-EIFFEL en date du 29 septembre 2017,

Vu le protocole cadre pour la réalisation de la ZAC GARONNE-EIFFEL entre l'EPA Bordeaux Euratlantique et Bordeaux-Métropole en date du 11 décembre 2017,

Vu l'arrêté Préfectoral n° 33-2018-12-27-002 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC Garonne-Eiffel sous maîtrise d'ouvrage de l'EPA Bordeaux-Euratlantique, en date du 27 décembre 2018,

Considérant l'avenant N°3 à l'accord cadre de MOEU Garonne Eiffel notifié au titulaire en date du 13/03/2020 et intégrant le Pont Saint-Jean dans le périmètre d'étude du titulaire.

Considérant le courrier de Bordeaux Métropole du 31 mars 2020, confirmant que suite aux études structurelles menées sur l'ouvrage par l'établissement Public (vérification à la flexion transversale et longitudinale en rapport avec le futur profil en travers de l'ouvrage objet des travaux de réaménagement), la requalification du profil en travers n'a pas d'incidence sur l'état de l'ouvrage.

Considérant la délibération n°2020-18 du Conseil d'administration de l'EPA en date du 16 octobre 2020 laquelle donne mandat au Directeur général de l'EPA pour signer la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, ainsi que pour engager toutes les dépenses et démarches afférentes.

Considérant la délibération n°2020-371 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 23 octobre 2020 laquelle autorise le Président de Bordeaux Métropole à signer la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

Considérant la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage signée le 8 décembre 2020 entre l'EPA et Bordeaux Métropole.

Considérant l'Avenant n°1 à la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage signée le 12 décembre 2022, entre l'EPA et Bordeaux Métropole.

Considérant la Convention relative au financement des travaux d'aménagement nécessaires au passage du Tour de France le 7 juillet 2023 sur le périmètre de l'OIN Bordeaux Euratlantique signée le 28 juin 2023.

CONTEXTE

Le protocole cadre actualisé Bordeaux Métropole / EPA portant sur la réalisation de la ZAC Garonne-Eiffel du 11 Décembre 2017, prévoit conformément à l'article 9.4, que :

- Le Pont Saint-Jean étant un ouvrage métropolitain situé sur la Garonne en lien direct avec la ZAC Garonne-Eiffel, la maîtrise d'ouvrage de son réaménagement réalisé en continuité de celui du boulevard Joliot-Curie est assurée par l'EPA.
- Le réaménagement du Pont Saint-Jean fera l'objet d'un protocole distinct afin de préciser les modalités de réalisation des études, travaux, réception et remise en gestion à la Métropole
- Pour le financement des travaux, la répartition entre la Métropole et l'EPA est prévue comme suit :
 - Les travaux d'infrastructure liés au reprofilage du Pont Saint-Jean seront financés à 50% par l'EPA et à 50% par la Métropole ;
 - Les travaux d'étanchéité lié à l'ouvrage seront financés à 100% par la Métropole ;
 - Les travaux éventuels sur la reprise ou le confortement de la structure de l'ouvrage seront financés à 100% par la Métropole.

Les parties feront leurs meilleurs efforts afin d'éviter que le reprofilage et le déplacement des charges ainsi induit ne génère la nécessité de reprendre la structure de l'ouvrage. Si toutefois, après tentatives d'ajustement du profil, il demeurerait nécessaire de reprendre la structure pour ce motif, les parties s'accorderaient sur les modalités de la prise en charge financière correspondante dans le cadre de la convention particulière destinée à mettre en œuvre cette opération.

C'est dans ce cadre et suite à la validation formelle des services de la Métropole du profil du réaménagement du Pont Saint-Jean et suite à la confirmation que la requalification du profil en travers n'a pas d'incidence sur l'état structurel de l'ouvrage que les parties se sont rapprochées afin de préparer les modalités de réalisation du projet d'aménagement dit « Pont Saint-Jean » et ont convenu que l'EPA

assure, la maîtrise d'ouvrage des études et travaux de cet ouvrage, dans un objectif de cohérence des opérations notamment avec le projet urbain Garonne Eiffel.

Ces échanges ont donné lieu à la signature, le 8 décembre 2020, d'une Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à l'EPA et par Bordeaux Métropole des travaux de reprofilage du Pont Saint-Jean.

Conformément aux termes de l'article 4 de la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage les études de conception de niveau avant-projet (AVP) et projet (PRO) ont été diffusées pour avis aux services de Bordeaux Métropole respectivement les 18 décembre 2020 et 23 août 2021. La consultation travaux a été publiée le 18 février 2022 pour une remise des offres attendue pour le 11 avril 2022, étant précisé que le dossier de consultation des entreprises intégrait deux prestations supplémentaires éventuelles (PSE) portant sur la reprise de l'étanchéité du Pont Saint-Jean à savoir :

- PSE n°1 : étanchéité liquide.
- PSE n°2 : étanchéité par feuilles minces.

Après présentation à Bordeaux Métropole par l'EPA du rapport d'analyse des offres, choix a été fait de retenir la solution d'étanchéité par feuilles minces (PSE n°2), décision motivée, d'une part, par une plus-value financière excessive de la solution d'étanchéité liquide par rapport à l'application d'une étanchéité par feuilles minces et, d'autre part, par des conditions d'application de l'étanchéité liquide dans les règles de l'art non garanties en raison des spécificités du projet.

Par suite, l'EPA a notifié le marché de travaux le 3 août 2022 au groupement EIFFAGE ROUTE SUD OUEST (mandataire) / SOL TP / SACAN / CORROSPRAY pour un démarrage effectif des travaux de reprofilage le 10 octobre 2022.

Compte tenu des évolutions constatées depuis la signature de la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, les parties se sont rapprochées pour signer, le 12 décembre 2022, un Avenant n°1 à ladite convention. Cet avenant a permis :

- D'une part, de modifier le délai de réalisation des travaux, dont l'achèvement a été reporté à mai 2023 ;
- D'autre part, d'ajuster le montant prévisionnel de participation à verser à l'EPA par Bordeaux Métropole suite aux évolutions de coûts constatées à ce stade. Le montant de la participation prévisionnelle attendue de la part de Bordeaux Métropole a ainsi été porté à 2 574 537,29 € HT valeur avril 2022, ce qui représentait une augmentation du montant de la participation de Bordeaux Métropole de 633 101,91 € HT.

Par ailleurs, il est précisé qu'une Convention relative au financement des travaux d'aménagement nécessaires au passage du Tour de France le 7 juillet 2023 sur le périmètre de l'OIN Bordeaux Euratlantique a été signée le 28 juin 2023 entre l'EPA et

Bordeaux Métropole. Cette convention est indépendante de la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et a permis de définir les modalités de financement des travaux spécifiques réalisés par l'EPA et liés exclusivement au passage du Tour de France sur son périmètre de maîtrise d'ouvrage et plus précisément sur le Pont Saint-Jean. Le montant du financement assuré par Bordeaux Métropole au titre de cette convention s'élève à 46 795,13 € HT.

Compte tenu des nouvelles évolutions constatées depuis la signature de l'Avenant n°1 à la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et conformément aux termes de l'article 3 de ladite convention, les parties se sont rapprochées pour rédiger le présent Avenant n°2 à la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

En conséquence de quoi il a été convenu ce qui suit :

Article 1. Modification du délai de réalisation

L'article 2 de l'Avenant n°1 « Modification du délai de réalisation » lequel modifiait l'article 7 « Délai de réalisation » de la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage est modifié et remplacé par ce qui suit :

Il est rappelé :

- D'une part, que le marché de travaux a été notifié au groupement EIFFAGE ROUTE SUD OUEST (mandataire) / SOL TP / SACAN / CORROSPRAY le 3 août 2022.
- D'autre part, que le démarrage des travaux de reprofilage du Pont Saint-Jean est intervenu le 10 octobre 2022, date définie dans l'ordre de service n°2.

L'Avenant n°1 à la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avait fixé le délai de réalisation des travaux à 8 mois.

Ce délai doit être modifié pour tenir compte des aléas constatés en cours d'exécution des travaux, à savoir :

- Découverte d'une étanchéité impactée par du brai de houille sous le trottoir amont du Pont Saint-Jean (cf. courrier figurant en annexe 1), cette découverte ayant induit un arrêt de chantier de 10 semaines ainsi que 7 semaines de travaux de dépose, par hydrodécapage, de la surface d'étanchéité impactée.

- Les sujétions techniques induites par la présence d'un réseau gaz sous le trottoir aval (cf. courrier figurant en annexe 2) induisant un délai d'exécution complémentaire de 20 semaines.

Le reste du délai complémentaire étant imputable aux intempéries subis en cours d'exécution et à la désorganisation des travaux induite par les deux évènements susmentionnés.

Dès lors, l'ensemble des travaux sont ainsi prévus pour être achevés au plus tard au cours du T1 2024, soit de manière prévisionnelle mi-mars 2023 (ce qui représente 18 mois de travaux).

Ce calendrier prévisionnel s'entend sous réserves :

- Des causes légitimes de suspension de délais telles que prévues par le CCAG travaux.
- De la signature des arrêtés de circulation délivrés par M. le Maire de Bordeaux au titre de ses pouvoirs de police.
- Des éventuels impacts calendaires liés à la présence de Fibres d'amiante type chrysolite présente dans les enrobés et des conditions techniques et règlementaires de traitement et d'évacuation associées.
- De la prise en compte des contraintes induites en termes de circulation et fonctionnement à l'échelle du secteur (pont Saint Jean et têtes de pont rive Gauche et rive Droite) lors de l'ouverture à la circulation des aménagements.

Article 2. Dispositions financières

L'article 3 de l'Avenant n°1 « Dispositions financières » lequel modifiait l'article 8.2 « Financement prévisionnel de Bordeaux Métropole » de la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage est modifié et remplacé par ce qui suit :

A ce stade, l'atterrissage du coût de réalisation des travaux de reprofilage du Pont Saint-Jean y compris honoraires s'élève à **4 514 759.39 € HT**, soit un surcoût de **834 148,59 € HT** par rapport au montant du marché de travaux tel que figurant dans l'avenant N°1 (cf. tableau de suivi des travaux supplémentaires figurant en annexe 3 du présent Avenant n°2). Ce surcoût est lié principalement aux évolutions suivantes :

- Découverte d'une étanchéité impactée par du brai de houille sous le trottoir amont du Pont Saint-Jean, cette découverte ayant conduit, après validation de Bordeaux Métropole, à déposer la surface d'étanchéité impactée par hydrodécapage (+ 353 502,95 € HT).

- Surcoûts induits par la présence du réseau gaz sous le trottoir aval liés notamment à la mise en œuvre de plaques métalliques à l'aplomb du réseau gaz (+230 493, 75 € HT).
- Adaptation des garde-corps pour les rendre compatibles avec la pose de mâts solaires côté aval, traitement de la corrosion en pied des garde-corps, adaptation de la peinture mise en œuvre (+ 68 207,00 € HT).
- Etudes complémentaires sur les joints de chaussée, reprise du joint de chaussée situé en extrémité rive gauche de l'ouvrage pour le rendre compatible avec le passage des cycles (+ 62 779,80 € HT).
- Travaux complémentaires induits par le passage du Tour de France sur le Pont Saint-Jean le 7 juillet 2023 (+ 46 795,13 € HT).
- Mise au point des projets d'éclairage et de signalisation lumineuse tricolore avec les futurs exploitants (+ 25 354,81 € HT).
- Reprise d'armatures, adaptation des longrines aval, préparation du tablier avant application du renformis (+ 22 390,73 € HT).
- Etc.

Le financement de ce surcoût évalué à 834 148,59 € HT est décomposé comme suit :

- 504 915,60 € HT financés par Bordeaux Métropole au titre du présent avenant n°2, ce qui correspondent :
 - D'une part, à 100% des surcoûts liés à des travaux d'étanchéité (à savoir : découverte d'une étanchéité impactée par du brai de houille, etc.) ou relatifs à la reprise ou le confortement de la structure de l'ouvrage (à savoir : études et travaux relatifs aux joints de chaussée, reprise d'armatures, adaptation des longrines aval, préparation du tablier avant application du renformis, etc.) ;
 - D'autre part, à 50% des surcoûts liés à des travaux d'infrastructure (à savoir : interventions sur les garde-corps, mise au point des projets d'éclairage et de signalisation lumineuse tricolore, etc.).
- 51 944,12 € HT financés par l'EPA au titre du présent avenant n°2, ce qui correspond à 50% des surcoûts liés à des travaux d'infrastructure (à savoir : interventions sur les garde-corps, mise au point des projets d'éclairage et de signalisation lumineuse tricolore, etc.).
- 46 795,13 € HT financés par Bordeaux Métropole au titre de la Convention relative au financement des travaux d'aménagement nécessaires au

passage du Tour de France le 7 juillet 2023 sur le périmètre de l'OIN Bordeaux Euratlantique.

- 230 493,75 € HT potentiellement financés par Régaz au titre d'une convention de financement spécifique portant sur les surcoûts induits par la présence du réseau gaz sous le trottoir aval.

Cette augmentation du coût de réalisation des travaux de reprofilage du Pont Saint-Jean induit une évolution du montant prévisionnel de participation à verser à l'EPA par Bordeaux Métropole au titre du présent Avenant n°2 à la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage. Le montant prévisionnel de cette participation est ainsi fixé à **3 079 452,89 € HT** valeur avril 2022 pour des montants de participation prévu au stade de la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de 1 941 435,38 € HT et au stade de l'Avenant n°1 de 2 574 537,29 € HT (cf. tableau ci-dessous et annexe 4), ce qui représente une augmentation de la participation prévisionnelle attendue de la part de Bordeaux Métropole est de **504 915,60 € HT** depuis l'Avenant n°1 soit **605 898,72 € TTC**.

TRAVAUX		Financement Bordeaux Métropole		Financement EPA	
DESIGNATION	Montant (en € HT)	Part %	Montant (en € HT)	Part %	Montant (en € HT)
Programme initial :					
Travaux de préparation de chantier	397 530,00 €	50%	198 765,00 €	50%	198 765,00 €
Travaux de reprise des joints et étanchéité	1 189 742,00 €	100%	1 189 742,00 €	0%	0,00 €
Travaux préparatoires - travaux sur pont	184 271,80 €	50%	92 135,90 €	50%	92 135,90 €
Travaux de revêtement et bordures	796 734,70 €	50%	398 367,35 €	50%	398 367,35 €
Equipements (garde-corps, éclairage, signalisation horizontale)	279 829,45 €	50%	139 914,73 €	50%	139 914,73 €
Aléas travaux (10%)		50%	0,00 €	50%	0,00 €
Travaux hors programme initial :					
Plus-value pour rabotage enrobés amiantés	142 025,00 €	50%	71 012,50 €	50%	71 012,50 €
Maintien de la rampe d'accès au Pont Saint-Jean	77 400,50 €	50%	38 700,25 €	50%	38 700,25 €
Démolition par sciage des bordures latérales	117 600,00 €	100%	117 600,00 €	0%	0,00 €
Bancs et corbeilles *	53 070,00 €	50%	26 535,00 €	50%	26 535,00 €
Travaux supplémentaires :					
Travaux supplémentaires – financement Bordeaux Métropole	504 915,60 €	100%	504 915,60 €	0%	0,00 €
Travaux supplémentaires – financement EPA	51 944,12 €	0%	0,00 €	100%	51 944,12 €
Travaux supplémentaires TDF 2023 – Financement BXM (Convention Ad Hoc)	46 795,13 €				
Travaux supplémentaires REGAZ – Financement REGAZ (convention en cours d'établissement)	230 493,75 €				
TOTAL :	4 072 352,05 €		2 777 688,33 €		1 017 374,85 €
HONORAIRE MOE SUR REPROFILAGE		Financement Bordeaux Métropole		Financement EPA	
Coût prévisionnel des travaux de reprofilage (en € HT) : 1 615 739,00 € HT					

Avenant n°2 - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de reprofilage du Pont Saint-Jean

ELEMENT DE MISSION :	Taux %	Montant (en € HT)	Part %	Montant (en € HT)	Part %	Montant (en € HT)
Etudes de structure et reprise du profil		50 234,80 €	50%	25 117,40 €	50%	25 117,40 €
AVP	1,68%	27 144,42 €	50%	13 572,21 €	50%	13 572,21 €
PRO	2,97%	47 987,45 €	50%	23 993,72 €	50%	23 993,72 €
ACT	0,88%	14 218,50 €	50%	7 109,25 €	50%	7 109,25 €
VISA	1,32%	21 327,75 €	50%	10 663,88 €	50%	10 663,88 €
DET	3,30%	53 319,39 €	50%	26 659,69 €	50%	26 659,69 €
AOR	0,55%	8 886,56 €	50%	4 443,28 €	50%	4 443,28 €
EMC2	0,60%	9 694,43 €	50%	4 847,22 €	50%	4 847,22 €
Autres honoraires (CT/SPS/Synthèse/OPCU) (3%)		48 472,17 €	50%	24 236,09 €	50%	24 236,09 €
TOTAL :		281 285,48 €		140 642,74 €		140 642,74 €
HONORAIRE MOE SUR OUVRAGE D'ART			Financement Bordeaux Métropole		Financement EPA	
Coût prévisionnel des travaux sur ouvrage d'art (en € HT) : 1 126 726,00 € HT						
ELEMENT DE MISSION :	Taux %	Montant (en € HT)	Part %	Montant (en € HT)	Part %	Montant (en € HT)
AVP	1,68%	18 929,00 €	100%	18 929,00 €	0%	0,00 €
PRO	2,97%	33 463,76 €	100%	33 463,76 €	0%	0,00 €
ACT	0,88%	9 915,19 €	100%	9 915,19 €	0%	0,00 €
VISA	1,32%	14 872,78 €	100%	14 872,78 €	0%	0,00 €
DET	3,30%	37 181,96 €	100%	37 181,96 €	0%	0,00 €
AOR	0,55%	6 196,99 €	100%	6 196,99 €	0%	0,00 €
EMC2	0,60%	6 760,36 €	100%	6 760,36 €	0%	0,00 €
Autres honoraires (CT/SPS/Synthèse/OPCU) (3%)		33 801,78 €	100%	33 801,78 €	0%	0,00 €
TOTAL :		161 121,82 €		161 121,82 €		0,00 €
SYNTHESE FINANCEMENT BORDEAUX METROPOLE ET EPA (Hors REGAZ et TDF)			Financement Bordeaux Métropole		Financement EPA	
		Montant (en € HT)		Montant (en € HT)		Montant (en € HT)
TOTAL MONTANTS TRAVAUX (en € HT) :		3 795 063,17 €		2 777 688,33 €		1 017 374,85 €
TOTAL MONTANT TRAVAUX REGAZ (en € HT)		230 493,75 €				
TOTAL MONTANT TRAVAUX TDF 2023 (en € HT)		46 795,13 €				
TOTAL MONTANT DES HONORAIRES SUR REPROFILAGE (en € HT) :		281 285,48 €		140 642,74 €		140 642,74 €
TOTAL MONTANT DES HONORAIRES SUR AO (en € HT) :		161 121,82 €		161 121,82 €		- €
FINANCEMENT TOTAL (en € HT) :		4 514 759,35 €		3 079 452,89 €		1 158 017,59 €

* le montant des travaux de fourniture et pose des bancs et corbeilles correspond uniquement aux lignes 6.20 et 6.21 du Détail quantitatif estimatif remis par le titulaire du marché de reprofilage du Pont Saint-Jean. Le montant de ces travaux sera ajusté dans le cadre d'un futur avenant pour tenir compte, d'une part, du plan d'implantation des éléments de mobilier qui sera validé par Bordeaux Métropole et, d'autre part, du modèle de bancs qui sera finalement retenu.

Le montant de participation est calculé à partir du montant du Détail quantitatif estimatif figurant dans le marché de reprofilage du Pont Saint-Jean et du montant des travaux supplémentaires connus à ce stade. Il intègre outre les coûts travaux :

- Les frais d'études.
- Les honoraires de maîtrise d'œuvre.
- Les autres honoraires (SPS, OPC, CT) qui correspondent à une provision estimée à 3% de l'enveloppe prévisionnel des travaux.

A noter que ce montant de participation n'intègre pas à ce stade :

- Les coûts de travaux et d'honoraires liés à des interventions sur la structure de l'ouvrage à l'exception des interventions décrites en page 6 « Travaux de réparation sur structure » de la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.
- Le montant des révisions des honoraires de maîtrise d'œuvre (mois M0 : avril 2020) et coûts de travaux (mois M0 : avril 2022).
- Les surcoûts liés au passage du Tour de France sur le Pont Saint-Jean qui font l'objet d'une convention de financement spécifique.
- Les surcoûts induits par la présence du réseau gaz sous le trottoir aval qui devraient faire l'objet d'une convention de financement spécifique entre l'EPA et le concessionnaire REGAZ, d'un montant prévisionnel de 230 493,75 € HT, étant ici précisé :
 - D'une part, que cette convention n'est pas signée à date.
 - D'autre part, que le surcoût en question est susceptible d'être intégré dans un futur avenant (pour tout ou partie) si REGAZ refuse de signer la convention de financement susmentionnée.
- L'impact financier induit par les aléas non connus à date.
- Le coût lié à l'allongement du délai d'exécution des travaux.
- L'impact de l'allongement du délai d'exécution et des travaux supplémentaires sur le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre.

Les coûts correspondants seront régularisés dans le cadre d'un futur avenant.

S'agissant des coûts de traitement et d'évacuation de matériaux amiantés ou impactés par la présence de plomb :

- Une première campagne d'investigation a été réalisée par la Métropole (actuel propriétaire exploitant de l'ouvrage) pour confirmer la présence de matériaux amiantés dans les enrobés.
- Un rapport établi par GINGER (rapport réf. SBX6.J.0133-0096 Indice 1 du 25/06/2020) confirme suite à la réalisation de 4 sondages, la présence de fibres d'amiante de type chrysotile pour deux sondages.

- Sur cette base et au regard du risque financier, l'EPA a sollicité la Métropole pour obtenir un maillage de sondages complémentaires afin d'établir un diagnostic exhaustif et quantifier le risque à l'échelle du périmètre des travaux objet du transfert de maîtrise d'ouvrage. Les investigations complémentaires réalisées ont permis de déterminer les surfaces de chaussée impactées (évaluées à 2 250 m², valeur communiquée par le Service Ouvrages d'Arts de Bordeaux Métropole le 18 décembre 2020).

Le complément de participation d'un montant de **504 915,60 € HT** soit **605 898,72 € TTC** sera versé à l'EPA au cours du 1^{er} semestre 2024 (cf. tableau ci-dessous).

SUIVI DES APPELS DE FONDS							
Année	S2 2020	S1 2021	S2 2021	S1 2022	S1 2023	S1 2024	TOTAL
%	9%	19%	19%	16%	21%	16%	100%
Montant HT €	291 215,31 €	582 430,61 €	582 430,61 €	485 358,85 €	633 101,91 €	504 915,60 €	3 079 452,89 €
Montant TTC € (à 20%)	349 458,37 €	698 916,74 €	698 916,74 €	582 430,61 €	759 722,29 €	605 898,72 €	3 695 343,47 €
Encaissement	11/02/2021	15/06/2021	08/10/2021	18/02/2022	23/08/2023		

Les sommes dues à l'EPA au titre de la présente convention seront réglées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception du titre de recette par Bordeaux Métropole. Bordeaux Métropole se libère des sommes dues au titre de la présente convention par versement sur le compte ouvert à la Direction régionale des finances publiques (DRFIP) au nom de l'EPA Bordeaux Euratlantique.

IBAN : FR76 1007 1330 0000 0020 0218 234

BIC : TRPUFRP1

Article 3. Divers

Les autres clauses de la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage demeurent inchangées. Le présent avenant à la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage prend effet à sa signature par les parties.

Elle prendra fin lorsque les conditions suivantes seront toutes remplies :

- Les travaux seront réalisés et les ouvrages remis en gestion définitivement à Bordeaux Métropole selon dispositions de l'article 6.
- Les parties contractantes auront rempli leurs obligations financières.
- Les litiges entre les parties éventuellement nés de son application auront été réglés.

- La signature du ou des procès-verbaux de remise en gestion.
- La signature d'une nouvelle convention viendrait se substituer à la présente.

Fait à bordeaux, en deux exemplaires originaux

Le _____

Pour Bordeaux Métropole
Le Président

Pour l'EPA Bordeaux Euratlantique
La Directrice Générale

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Courrier adressé à Bordeaux Métropole par l'EPA le 31 janvier 2023 suite à la découverte de brai de houille de la cadre des travaux et réponse de Bordeaux Métropole en date du 21 mars 2023

Annexe 2 : Courrier adressé à REGAZ par l'EPA le 24 juillet 2023 et réponse du concessionnaire en date du 2 août 2023

Annexe 3 : Tableau de suivi des travaux supplémentaires (version octobre 2023)

Annexe 4 : Evolution de la participation de Bordeaux Métropole et de l'EPA